

---

**RÈGLEMENT 431-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 409-2021 DE  
GESTION CONTRACTUELLE**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des changements au niveau des annexes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

L'annexe 1 Déclaration du soumissionnaire du règlement 409-2021 de gestion contractuelle est modifiée pour retirer l'obligation d'affirmer devant un Commissaire à l'assermentation pour le Québec et ajouter la date de la signature.

L'annexe 1 se lisant comme suit :

« **ANNEXE 1**

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE  
(Gestion contractuelle)**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire \_\_\_\_\_, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) La présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

**ET J'AI SIGNÉ :**

---

Le : \_\_\_\_\_ »

**ARTICLE 2 :**

L'annexe 2 Déclaration du membre du comité de sélection et du secrétaire du comité du règlement 409-2021 de gestion contractuelle est modifiée pour retirer l'obligation d'affirmer devant un Commissaire à l'assermentation pour le Québec et ajouter la date de la signature.

L'annexe 2 se lisant comme suit :

«

**ANNEXE 2**

**DÉCLARATION DU MEMBRE DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

**ET J'AI SIGNÉ :**

---

Le : \_\_\_\_\_ »

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Marc Chalifoux  
Maire suppléant

---

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

Le 6 décembre 2022

Adoption du règlement :

Le 16 décembre 2022

Avis de promulgation :

Le 20 décembre 2022

Entrée en vigueur :

Le 20 décembre 2022

Transmission au MAMH :